

Les élèves doivent-ils encore porter des masques en classe ?

Non, le port obligatoire de masques en classe est supprimé. Lorsque ce règlement a été adopté à titre de mesure de précaution, il n'était pas encore possible de prévoir l'impact des voyages de vacances sur les taux d'infection. Depuis quelques semaines et avec l'éloignement croissant de la fin des vacances, le nombre de cas ne cesse de diminuer à l'échelle du Land. Par conséquent, il ne serait plus proportionné aujourd'hui de rendre obligatoire le port des masques en classe lorsque l'élève est assis à sa place. Néanmoins, les élèves peuvent toujours porter volontairement un masque lorsqu'ils sont assis à leur place. Dès que les élèves quittent leur place, l'obligation du port du masque est toujours en vigueur dans l'enceinte de l'école.

Existe-t-il encore un accueil d'urgence pour les enfants dont les parents travaillent dans les infrastructures essentielles ?

Avec le retour au fonctionnement régulier dans les écoles (et les garderies) pendant la pandémie, de telles structures ne sont plus nécessaires. Toutefois, les règlements restent valables pour le moment s'il y a un besoin d'accueil d'urgence dans des cas individuels, par exemple si une école doit être fermée.

Les écoles fournissent-elles les masques ?

En principe, les parents ou les élèves sont responsables de l'achat de masques bucco-nasaux. Au début de l'année scolaire, le gouvernement du Land fournit aux écoles environ un million de masques provenant des stocks du Land. Chaque école disposera ainsi d'une réserve disponible en cas de besoin.